REGLEMENT DE LA CONSULTATION

(R.C.)

Maître de l'Ouvrage :

Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Charente-Maritime

55-57 rue de Suède

CS 70507

17014 LA ROCHELLE Cedex 1

Objet de l'appel d'offres :

Travaux de climatisation de bureaux sur les sites de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Charente Maritime.

Date limite de remise des offres : **20 décembre 2026 – 19h00**

Article 1 - Acheteur et objet

Acheteur : Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Charente-Maritime -55-57 rue de Suède 17014 LA ROCHELLE Cedex 1

Profil d'acheteur : https://www.marches-publics.gouv.fr

Contact de la consultation : Stéphane MAUVILLAIN – maintenance.patrimoine.cpam-larochelle@assurance-maladie.fr

Objet : fourniture, pose, raccordement, mise au point et réception d'installations de climatisation dans quatre sites comportant bureaux, accueils, salles de réunion et cabinets médicaux. Le marché comprend les études d'exécution, les travaux accessoires nécessaires, la régulation, le commissionnement, la formation et les documents des ouvrages exécutés.

Article 2 - Procédure et périmètre

Marché de travaux à procédure adaptée, en application des dispositions du Code de la commande publique. La consultation porte sur un marché unique non alloti couvrant les quatre sites. Le candidat présente une offre pour l'ensemble des sites.

Le marché est conclu à prix global et forfaitaire, décomposé par site à la DPGF.

Article 3 - Composition du DCE

- Présent règlement de consultation (RC).
- Acte d'engagement (AE).
- Cahier des clauses particulières (CCP), réunissant clauses administratives et techniques,
- Cadre de Réponse Technique.
- Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF),
- Plans,

Article 4 - Conditions et calendrier

Rubrique	Disposition
Date limite de remise des offres	20 décembre 2026 – 19h00
Validité des offres	120 jours à compter de la date limite de réception
Délai d'exécution	5 mois, dont période de préparation 3 semaines ; jalons par site à annexer
Visites	Visite conseillée, sur inscription [modalités/dates à compléter ; caractère obligatoire à arbitrer]
Variantes	Non autorisées dans la version de base
Prestations supplémentaires éventuelles	Aucune

Les modifications du dossier et les réponses aux questions seront communiquées dans les mêmes conditions à tous les candidats via le profil d'acheteur.

Article 5 - Candidature

Le candidat remet un DUME ou les pièces équivalentes justifiant son identité, ses capacités économiques, financières, techniques et professionnelles : références de travaux CVC de complexité comparable, effectifs et encadrement, assurances adaptées et justificatifs réglementaires relatifs à la manipulation des fluides frigorigènes. Les justificatifs réglementaires de l'attributaire seront produits selon les demandes de l'acheteur.

L'ingénierie de conception d'exécution peut être assurée par un bureau d'études interne ou externe, sous réserve de démontrer la disponibilité effective des moyens proposés. Le seul statut « interne » du bureau d'études ne donne aucun avantage automatique.

Article 6 - Composition de l'offre

- AE dûment complété et DPGF renseignée en totalité, avec ventilation des coûts par site.

- Cadre de Réponse technique : solution proposée en réponse à la base de consultation, fiches fabricant, dimensionnement et régulation, planification des travaux, protections et coordination en site occupé.
- Présentation de l'équipe d'ingénierie affectée, des compétences et références du personnel mobilisé, des méthodes de calcul et des modalités de coordination études-travaux.
- Volet environnemental documenté : efficacité énergétique et conditions de mesure, type et PRG des fluides, gestion des déchets et réduction des nuisances du chantier.
- Planning indicatif par site, identification des carottages/percements, opérations bruyantes, interventions décalées/samedis et coupures nécessaires.

Les engagements précis du mémoire technique de l'attributaire deviendront contractuels dans la limite de leur compatibilité avec le CCP et les pièces de rang supérieur.

Article 7 - Jugement des offres

Les offres régulières et recevables sont notées sur 100 points. Le prix est apprécié au montant total HT de l'AE, cohérent avec la DPGF. Note prix = 45 × (prix HT le plus bas des offres analysables / prix HT de l'offre considérée). Les offres anormalement basses font l'objet des vérifications prévues par les textes avant toute décision.

Critère	Pondération	Répartition
Prix	45 points	Montant global HT
Valeur technique	45 points	Solutions 13 ; ingénierie/BE 10 ; site occupé 9 ; organisation 5 ; essais/maintenance 8
Performance environnementale	10 points	Efficacité énergétique 5 ; fluide frigorigène 3 ; déchets/nuisances 2

Chaque sous-critère qualitatif est évalué sur 0 à 5, puis pondéré : 0 absent ; 1 très insuffisant ; 2 insuffisant ; 3 satisfaisant ; 4 très satisfaisant ; 5 excellent et étayé. La valeur obtenue pour un sous-critère = (note / 5) × sa pondération. Les notes sont justifiées par les documents de l'offre, et non par la seule affirmation du candidat.

Article 8 - Détail des sous-critères

Sous-critère	Points	Preuves examinées
Solutions, dimensionnement, implantation et régulation	13	Fiches, note de principe, adaptation aux zones, acoustique et maintenabilité ; sans doubler le critère environnemental.
Qualité de l'ingénierie / bureau d'études mobilisé	10	Personnels réellement affectés, qualifications et expériences (3) ; coordination BE/chantier (3) ; méthodologie des études d'exécution (3) ; disponibilité et réactivité (1).
Interventions en site occupé	9	Protection du public ; carottages et nuisances ; gestion des interventions en soirée/samedi et coupures ; continuité de service.
Organisation générale	5	Équipe travaux, approvisionnements, planning et articulation entre quatre sites.
Mise en service et maintenance	8	Contrôles, essais, DOE, formation, accessibilité et simplicité de l'entretien.
Performance énergétique	5	Indicateurs saisonniers vérifiables et pièces fabricants à conditions d'usage comparables.
Fluide frigorigène	3	Type, PRG, charge prévisionnelle, limitation des fuites et évolutivité réglementaire.
Déchets et nuisances	2	Traçabilité, tri, gestion des emballages, mesures d'évitement des poussières et nuisances.

Article 9 - Négociation, classement et attribution

L'acheteur pourra attribuer le marché sans négociation sur les offres initiales ou engager une négociation avec les 3 candidats les mieux classés selon les modalités annoncées dans la consultation, sans modifier les

caractéristiques essentielles du besoin et dans le respect de l’égalité de traitement. L’attribution est subordonnée à la production des justificatifs exigibles.

Article 10 - Remise des offres et échanges

Dépôt dématérialisé avant le [date et heure] sur [profil d’acheteur]. Questions au plus tard le [date]. Date limite de diffusion des réponses : [date]. Modalités de signature de l’AE et de facturation : [à compléter]. Juridiction et voies de recours : [à compléter selon la nature de l’acheteur].